



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 46868

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les difficultés d'emploi des personnes en situation de handicap. Face à la crise économique, ces personnes souffrent davantage de la précarité professionnelle : elles subissent des périodes de chômage deux fois plus longues que les personnes valides, de même le taux de chômage se développe deux fois plus rapidement que pour les autres populations. Or le projet de loi de finances (PLF) pour 2014 ne va pas dans le sens d'une amélioration de la situation professionnelle des personnes handicapées puisqu'il vient au contraire rompre la dynamique engagée par les entreprises adaptées. En effet, il ne respecte pas l'engagement, visant à créer 1 000 postes supplémentaires pour les entreprises adaptées, tel qu'il avait été prévu par le pacte pour l'emploi des personnes en situation de handicap signé en décembre 2011. Ce dernier prévoyait en effet la création de 1 000 postes supplémentaires de 2012 à 2014. Si l'engagement a été honoré durant les deux premières années, il est finalement abandonné en 2014. En outre, le PLF 2014 sous-évalue à hauteur de 2 % le coût unitaire annuel de l'aide au poste, et par conséquent, il conduit à l'abandon du financement de 424 postes. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour contribuer efficacement et durablement à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Texte de la réponse

Les entreprises adaptées sont des structures dont l'effectif de production comprend au moins 80 % de travailleurs handicapés, financées par l'État d'une part, au moyen d'une aide au poste dont le montant unitaire correspond à 80 % du smic brut et, d'autre part, par une subvention d'accompagnement. Les financements de l'État en faveur de ces structures, inscrits dans le projet de loi de finances pour 2014, s'élèvent à 330 M€ ; ils sont apportés sous forme d'aide au poste à hauteur de 290 M€ et d'une subvention d'accompagnement à hauteur de 40 M€. Ces moyens permettent de financer 21 535 postes de travailleurs handicapés dans les entreprises adaptées. Il convient de rappeler que ces moyens ont très fortement progressé sur les dernières années : en 2011, les moyens alloués par l'État aux entreprises adaptées s'élevaient à 293 M€ (256 M€ d'aide au poste et 37 M€ de subvention d'accompagnement) ; ils permettaient de financer 19 535 postes de travailleurs handicapés. Aussi, entre 2011 et 2014, 2 000 postes supplémentaires auront été créés et les moyens alloués par l'État aux entreprises adaptées auront progressé de près de 13 %, progression particulièrement importante alors que les dépenses de l'État ont été, sur la même période, gelées en valeur. En outre, le projet de loi de finances pour 2014 ne réduit nullement les moyens alloués par l'État à ces structures mais les maintient à un niveau équivalent à ceux ouverts en loi de finances pour 2013 : cette stabilité des moyens, dans un contexte de réduction sans précédent des dépenses publiques, et notamment des dépenses d'intervention de l'État, témoigne de l'importance que revêt pour le Gouvernement la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46868

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13364

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2624